



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/606
6 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 98 de l'ordre du jour

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Silva Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Activités opérationnelles de développement" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 7e, 9e, 22e et 37e séances, les 17, 18 et 30 octobre et le 2 décembre 1996. Les débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/51/SR.7, 9, 22 et 37). L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission de sa 3e à sa 6e séance et à sa 8e séance, du 14 au 17 et le 18 octobre (voir A/C.2/51/SR.3 à 6 et 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission a été saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis à mi-parcours de la décennie dans l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale relative au Sommet mondial pour les enfants (A/51/256);

b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection (A/49/629) intitulé "Locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège (A/51/124-E/1996/44);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 1995 (A/51/391);

d) Lettre datée du 5 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents finals de la réunion au sommet des sept grands pays industrialisés tenue à Lyon (France) du 27 au 29 juin 1996 (A/51/208-S/1996/543);

e) Lettre datée du 12 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté par le vingt-septième Forum du Pacifique Sud, tenu à Majuro (Îles Marshall) du 3 au 5 septembre 1996 (A/51/357);

f) Lettre datée du 30 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration du Mouvement des pays non alignés adoptée à New York, le 24 septembre 1996, à l'occasion de la célébration du trente-cinquième anniversaire de la création du Mouvement (A/51/462-S/1996/831);

g) Lettre datée du 4 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine à la vingtième réunion annuelle qu'ils ont tenue à New York, le 27 septembre 1996 (A/51/471);

h) Lettre datée du 30 septembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la Réunion des Ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue le 25 septembre 1996 (A/51/473-S/1996/839);

i) Lettre datée du 18 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration commune sur les questions relatives à la mer Caspienne, adoptée à Bakou, le 16 septembre 1996 (A/51/529).

4. À la 7e séance, le 17 octobre, l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement, a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/51/SR.7).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projets de résolution A/C.2/51/L.8 et L.44

5. À la 22e séance, le 30 octobre, le représentant du Costa Rica, au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, auxquels se sont joints par la suite le Mexique et la Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé "Progrès réalisés en milieu de décennie dans l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants (A/C.2/51/L.8), qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/217 du 21 décembre 1990, et ses décisions 47/447 du 22 décembre 1992, 48/446 du 21 décembre 1993 et 49/439 du 19 décembre 1994,

Constatant avec satisfaction la ratification pratiquement universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et les progrès notables faits dans la constitution de capacités nationales de planifier, réaliser et suivre les résultats obtenus dans la satisfaction des besoins et l'exercice des droits de l'enfant,

Constatant qu'il existe une corrélation entre l'élimination de la pauvreté et la réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général et en accueille avec satisfaction les conclusions;

2. Salue les progrès notables signalés par la plupart des pays dans la réalisation des buts pour le milieu de la décennie et des autres objectifs du Sommet mondial pour les enfants, en particulier s'agissant de l'immunisation, de la lutte contre les maladies diarrhéiques, la poliomyélite, la dracunculose et les troubles liés à la carence en iode, et de l'accès à l'eau potable;

3. Saluant de même l'effort massif qu'ont fait les pays en développement pour honorer les engagements convenus au Sommet mondial pour les enfants;

4. Se déclare préoccupée du caractère fragile, incertain ou même négligeable des progrès accomplis s'agissant de la malnutrition, de l'assainissement, de la mortalité maternelle et de l'éducation des filles;

5. Constate des disparités considérables, selon le pays et entre les régions, dans les progrès accomplis, en raison de conditions initiales très différentes en 1990 comme du rythme très variable de progression dans la réalisation de ces buts;

6. Réaffirme qu'il faut suivre de près l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90;

7. Constate qu'il faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de réduction de la mortalité infantile et maternelle et de la malnutrition infantile, et ceux relatifs à l'éducation des enfants, en particulier des petites filles, et à l'assainissement;

8. Constate aussi le rôle important des organismes des Nations Unies, qui fournissent un soutien coordonné à l'application, au

/...

suivi et à l'évaluation de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, et le rôle de chef de file joué par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

9. Invite les gouvernements à accroître les crédits budgétaires qu'ils consacrent aux services sociaux de base afin de pourvoir aux besoins spéciaux des enfants pour faciliter la réalisation des buts consignés dans la Déclaration mondiale et dans le Plan d'action;

10. Demande instamment aux pays développés, en particulier ceux dont l'aide publique au développement reste très en deçà de leurs possibilités, de prendre en compte les objectifs établis à ce sujet, y compris ceux fixés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, compte tenu du niveau actuel de leurs contributions, et d'accroître substantiellement leur aide publique au développement, notamment par des contributions aux activités opérationnelles du système des Nations Unies;

11. Souligne qu'il faut prêter une attention particulière aux besoins spéciaux des enfants dans les régions où les progrès sont lents, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne, comme dans d'autres pays en développement qui n'ont pas encore atteint les objectifs fixés pour le milieu de la décennie;

12. Constata qu'il faut maintenir l'appui international fourni aux pays en développement qui ont déjà atteint les objectifs fixés pour le milieu de la décennie, ou même les objectifs fixés pour la fin de la décennie, de façon à assurer la pérennité de leurs réalisations;

13. Constata aussi la contribution à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants de l'engagement mutuel contracté entre les pays développés et les pays en développement intéressés d'affecter en moyenne, pour les premiers, 20 % de leur aide publique au développement, et, pour les seconds, 20 % de leur budget national aux programmes sociaux de base;

14. Souligne la nécessité de continuer à renforcer et élargir la coopération effective entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales, les donateurs internationaux, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias, afin de réaliser pleinement les objectifs fixés pour l'an 2000;

15. Souligne aussi qu'il faut s'efforcer plus activement de faire participer les enfants eux-mêmes au traitement de toutes les questions qui les concernent, conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant;

16. Souligne en outre qu'il faut continuer durablement à progresser dans la réalisation des buts du Sommet, notamment en soutenant la création de capacités nationales, y compris celles des collectivités locales, et en aidant la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

17. Constate qu'il importe d'encourager les échanges d'expérience entre pays, notamment la coopération Sud-Sud, afin d'aider à diffuser les programmes réussis;

18. Appelle tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à tenir compte des enseignements déjà acquis au milieu de la décennie et invite les organes directeurs correspondants à envisager de prendre des mesures précises, dans leurs domaines propres de compétence, pour répondre aux besoins spéciaux des enfants afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'an 2000;

19. Appelle les organes et organismes compétents des Nations Unies à renforcer leur collaboration en ce qui concerne les enfants réfugiés et à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que cette collaboration soit prise en compte dans les politiques et programmes correspondants;

20. Souligne qu'il est nécessaire et important de fixer des indicateurs et objectifs mesurables et d'améliorer la collecte et l'évaluation des données concernant l'application de tous les buts fixés par le Sommet, y compris celui d'une meilleure protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, en particulier les enfants déplacés et réfugiés, de façon que la question demeure bien l'un des éléments essentiels de la Déclaration mondiale et du Programme d'action;

21. Appelle les gouvernements et leurs partenaires à adapter, affiner et classer, selon les besoins, leurs buts et stratégies en fonction de la Convention relative aux droits de l'enfant, en tenant compte des enseignements dégagés durant les examens réalisés au milieu de la décennie, pour répondre aux situations locales;

22. Exhorte les gouvernements et le système des Nations Unies à faire plus pour intégrer les questions féminines dans leurs activités, plans et programmes;

23. Demande instamment que le suivi des objectifs du Sommet figure en bonne place dans les travaux des équipes spéciales interinstitutions et autres mécanismes créés pour assurer un suivi coordonné et efficace des grandes conférences des Nations Unies;

24. Décide de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants;

25. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à la session extraordinaire en question, un examen de l'application et des résultats de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, en y faisant figurer des recommandations appropriées pour une action ultérieure;

26. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de la préparation de la session extraordinaire."

6. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Kheireddine Ramoul (Algérie), a présenté un projet de résolution intitulé "Progrès réalisés en milieu de décennie dans l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants" (A/C.2/51/L.44), qu'il a soumis sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.8.
7. À la même séance, le représentant des Philippines, a révisé oralement le texte en inversant l'ordre des paragraphes 5 et 6.
8. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/51/L.44 en matière de services de conférence (voir A/C.2/51/SR.37).
9. À la 37e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.44, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 12).
10. Le projet de résolution A/C.2/51/L.44 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/51/L.8 a été retiré par ses auteurs.

B. Projet de décision

11. À sa 37e séance, le 2 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 1995 (A/51/391) (voir par. 13).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Progrès réalisés en milieu de décennie dans l'application
de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le
Sommet mondial pour les enfants

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/217 du 21 décembre 1990 et 50/120 du 20 décembre 1995, ainsi que ses décisions 47/447 du 22 décembre 1992, 48/446 du 21 décembre 1993 et 49/439 du 19 décembre 1994,

Prenant note avec satisfaction de la ratification pratiquement universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et des progrès notables accomplis dans la constitution de capacités nationales de planifier, réaliser et suivre les résultats obtenus dans la satisfaction des besoins et l'exercice des droits de l'enfant,

¹ Résolution 44/25, annexe.

Constatant qu'il existe une corrélation entre l'élimination de la pauvreté et la réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général² et en accueille avec satisfaction les conclusions;

2. Salue les progrès notables signalés par la plupart des pays dans la réalisation des buts pour le milieu de la décennie et des autres objectifs du Sommet mondial pour les enfants, en particulier s'agissant de l'immunisation, de la lutte contre les maladies diarrhéiques, la poliomyélite, la dracunculose et les troubles liés à la carence en iode, et de l'accès à l'eau salubre;

3. Salue également l'effort massif qu'ont fait tous les pays, et en particulier les pays en développement, pour tenir les engagements convenus au Sommet mondial pour les enfants;

4. Prend note avec satisfaction des contributions apportées par les donateurs internationaux et bilatéraux et la société civile à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

5. Constata avec préoccupation des disparités considérables, selon le pays et entre les régions, dans les progrès accomplis, en raison de conditions initiales différentes en 1990 comme du rythme très variable de progression dans la réalisation de ces buts;

6. Se déclare particulièrement préoccupée par le fait que les progrès accomplis s'agissant de la malnutrition, de la mortalité maternelle, de l'assainissement et de l'éducation des filles ont été insuffisants et parfois négligeables;

7. Réaffirme qu'il faut suivre de près l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90³;

8. Constata qu'il faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de réduction de la mortalité infantile et maternelle et de la malnutrition infantile, et ceux relatifs à l'éducation des enfants, en particulier des petites filles, et à l'assainissement;

9. Constata aussi le rôle important des organismes des Nations Unies, qui fournissent un soutien coordonné à l'application, au suivi et à l'évaluation de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, et le rôle de chef de file joué par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

² A/51/256.

³ A/45/625, annexe.

10. Invite les gouvernements à accroître, au besoin, les crédits budgétaires qu'ils consacrent aux services sociaux de base afin de pourvoir aux besoins spéciaux des enfants, pour faciliter la réalisation des buts consignés dans la Déclaration mondiale et dans le Plan d'action;

11. Demande instamment aux pays développés de s'efforcer plus activement de mobiliser des ressources additionnelles pour réaliser les buts et objectifs du Sommet mondial pour les enfants, et de veiller à ce que, dans leur aide au développement, les programmes à cette fin reçoivent la priorité lors de l'allocation des ressources;

12. Encourage la société civile et le secteur privé à continuer de fournir un appui généreux à la mise en oeuvre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

13. Souligne qu'il faut accorder la priorité aux besoins spéciaux des enfants dans les régions où les progrès sont lents, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne, comme dans d'autres pays en développement qui n'ont pas encore atteint les objectifs fixés pour le milieu de la décennie;

14. Constate qu'il faut poursuivre les relations de coopération et de solidarité établies avec les pays en développement qui ont déjà atteint les objectifs fixés pour le milieu de la décennie, ou même pour la fin de la décennie, et continuer de leur fournir un appui international approprié, de façon à assurer la pérennité de leurs réalisations;

15. Constate aussi la contribution à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants de l'engagement mutuel contracté entre les pays développés et les pays en développement intéressés d'affecter en moyenne, pour les premiers, 20 % de leur aide publique au développement, et, pour les seconds, 20 % de leur budget national aux programmes sociaux de base;

16. Souligne la nécessité de continuer à renforcer et élargir la coopération effective entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres organisations internationales, les organismes donateurs internationaux, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias, afin d'assurer la réalisation intégrale des objectifs fixés pour l'an 2000;

17. Souligne aussi qu'il faut s'efforcer plus activement d'assurer la participation des enfants eux-mêmes dans tous les domaines qui les intéressent, conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant;

18. Souligne en outre qu'il faut continuer à progresser durablement dans la réalisation des buts du Sommet, notamment en soutenant la création de capacités nationales, y compris celles des collectivités locales, et en aidant la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

19. Constate qu'il importe d'encourager les échanges d'expérience entre pays, notamment la coopération Sud-Sud, afin d'aider à diffuser les programmes réussis;

20. Appelle tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à tenir compte des enseignements déjà acquis au milieu de la décennie et invite les organes directeurs correspondants à envisager de prendre des mesures précises, dans leurs domaines de compétence respectifs, pour répondre aux besoins spéciaux des enfants afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'an 2000, en accordant la priorité aux questions et domaines où les progrès ont été lents;

21. Appelle également tous les organes et organismes compétents des Nations Unies à renforcer leur collaboration pour mieux protéger et assister les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, y compris les enfants déplacés et réfugiés, ainsi que ceux qui sont exploités, et à prendre les mesures nécessaires que cette collaboration soit prise en compte dans les politiques et programmes correspondants;

22. Souligne qu'il est nécessaire et important de fixer des indicateurs et objectifs mesurables, et d'améliorer la collecte et l'évaluation des données concernant l'application de tous les buts fixés par le Sommet mondial pour les enfants en ce qui concerne le développement de l'enfant, sa protection et sa survie, y compris celui d'une meilleure protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles;

23. Appelle les gouvernements et leurs partenaires, compte tenu des enseignements dégagés lors des examens réalisés au milieu de la décennie, à adapter, affiner et classer, selon les besoins, leurs buts et stratégies dans le cadre de la Déclaration mondiale et du Plan d'action, et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, pour répondre aux situations locales;

24. Exhorte les gouvernements et les organismes des Nations Unies à promouvoir activement des principes d'action clairement définis visant à intégrer l'équité entre les sexes dans la mise en oeuvre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants;

25. Demande instamment que le suivi des objectifs du Sommet mondial pour les enfants figure en bonne place dans les travaux des équipes spéciales interinstitutions et autres mécanismes créés pour assurer un suivi coordonné et efficace des grandes conférences des Nations Unies;

26. Demande à nouveau instamment à tous les États, en priorité, de signer et de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, ou d'y adhérer s'ils ne l'ont pas encore fait, en vue d'atteindre l'objectif de l'adhésion universelle établi par le Sommet mondial pour les enfants;

27. Décide de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin;

28. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa session extraordinaire, un examen de l'application et des résultats de la Déclaration

mondiale et du Plan d'action, notamment des recommandations appropriées pour une action ultérieure;

29. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la préparation de la session extraordinaire et des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

13. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport sur les activités du Fonds de développement
des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme⁴.

⁴ A/51/391.